

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Avis sur le projet de PLUI des Gorges de l'Ardèche arrêté de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-17 et R153-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche en date du 15 avril 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la transmission du projet de PLUI en date du 6 mai 2025,

Considérant que les collectivités limitrophes ayant demandé leur association disposent de 3 mois pour donner un avis,

Considérant, après analyse des pièces réglementaires, que le projet de PLUI est compatible avec la procédure en cours sur le territoire de la CCBA :

- Cohérence du projet de zonage arrêté sur les communes mitoyennes,
- Correspondance des zones inondables,
- Compatibilité avec les continuités écologiques identifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de PLUI de la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche arrêté le 15 avril 2025,
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025